

Règlement intérieur de l'association

SELgarrekin

L'association **SELgarrekin** est une association régie par la loi de 1901, à but non lucratif. L'ensemble de ses adhérent.es assure son bon fonctionnement.

1. Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration est composé des membres élu.es selon les statuts de l'association.

Missions

- Assurer la gestion administrative, comptable, financière et le développement de l'association.
 - Organiser les activités, événements et espaces d'échange.
 - Coordonner les bénévoles actif.ves.
 - Assurer la médiation en cas de litige.
-

2. Espaces d'échange

SELgarrekin propose différents espaces destinés à favoriser le partage et la rencontre :

1. **La recyclerie**
Un local dédié aux échanges et à la revalorisation d'objets. Ce lieu dispose d'un règlement spécifique (Annexe 1).
2. **Les ateliers partage de savoir-faire**
Des ateliers de création, réparation, valorisation, en cohérence avec les objectifs de l'association : partage de savoir-faire, sensibilisation à l'environnement, entraide.
3. **Les événements**
L'association organise ou participe à des événements en lien avec ses objectifs : bourses d'échanges, zones de gratuité, rencontres, ou tout autre événement visant à promouvoir ses activités.

Engagement des participant.es : toute personne participant aux activités régulières ou utilisant les espaces doit être adhérente et à jour de sa cotisation. Chaque adhérent.e s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les règlements spécifiques à chaque espace.

3. Catégories de membres

1. **Membres du Conseil d'Administration (CA)**
 - Référent.es pour toutes les questions organisationnelles, financières et de développement.
 - Assurent la gestion administrative, comptable, communication, événementiel, et coordination des bénévoles.

2. **Bénévoles actif.ves**
 - Adhérent.es à jour de cotisation souhaitant s'investir dans l'organisation des activités.
 - L'engagement bénévole est régi par un règlement intérieur spécifique.
 3. **Adhérent.es**
 - Toute personne ou structure à jour de sa cotisation.
 - Il existe deux types d'adhérent.es :
 - **Particulier.es** : personnes physiques participant aux activités et services réguliers de l'association.
 - **Structures** : associations, entreprises ou collectivités versant une cotisation spécifique, permettant de soutenir l'association et d'accéder aux droits associés à leur catégorie.
 - Les adhérent.es reçoivent les informations de l'association et peuvent participer aux activités et événements organisés.
 4. **Usager.es (événements exceptionnels)**
 - Sont considérées usagères toutes les personnes participant ponctuellement à des événements exceptionnels organisés par l'association.
 - Elles sont soumises au présent règlement et au règlement spécifique de la gratuité.
 - Elles sont invitées à adhérer afin de bénéficier pleinement des activités et de soutenir l'association.
 - L'association décline toute responsabilité concernant les usager.es non adhérent.es.
 5. **Partenaires**
 - Acteur.ices locales partageant les valeurs de l'association et contribuant à la réalisation de ses objectifs.
 6. **Membres d'honneur**
 - Personnes ou structures ayant apporté un soutien au bénéfice de l'association, qu'il s'agisse de dons, subventions, mécénats ou tout autre type d'aide.
-

4. Cotisation annuelle

- Les frais de fonctionnement sont couverts par la cotisation annuelle.
 - **Adhérent.es particulier.es** : cotisation libre avec un minimum de **5 € par personne**.
 - **Structures (associations, entreprises, collectivités, etc.)** : cotisation annuelle spécifique, dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale.
 - La cotisation est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours et n'est pas dégressive.
 - Le paiement de la cotisation est obligatoire pour pouvoir participer aux activités et utiliser les espaces de l'association (hors participation en tant qu'usager.e lors d'événements exceptionnels).
-

5. Règles des échanges

- Seules les personnes adhérentes à jour de leur cotisation peuvent utiliser les espaces et services de l'association.
- Aucune personne adhérente n'est obligée d'accepter un échange.
- SELgarrekin ne garantit pas la qualité, la sécurité ou la valeur des échanges.
- Les échanges à but lucratif ou promotionnel sont interdits.
- Les échanges dans le cadre du SEL se font dans un esprit d'entraide : chaque personne contribue selon ses capacités pour aider les autres, sans comptabilité de temps ni obligation de réciprocité.

- En cas de litige, la médiation est assurée par le **groupe administrateur.ice**.

Modalités des échanges

- L'association peut refuser toute proposition ou objet contraire aux statuts, règlements ou lois en vigueur.
-

6. Diffusion des informations

- Les personnes adhérentes sont intégrées dans la mailing list pour proposer ou demander des services et participer aux échanges.
 - Les informations sur horaires, règlements, événements et activités sont mises à jour régulièrement.
-

7. Confidentialité

- Les coordonnées des personnes adhérentes (nom, prénom, téléphone, courriel) peuvent être partagées entre elles pour faciliter les échanges.
 - Il est strictement interdit de diffuser ces informations en dehors du cadre de SELgarrekin.
-

8. Responsabilité

- SELgarrekin ne peut être tenu responsable de la qualité ou des risques liés aux échanges.
 - Chaque adhérent doit vérifier que les assurances couvrent les risques liés aux échanges, notamment pour des travaux dangereux.
 - Les échanges doivent être conformes à la loi et chaque adhérent est responsable de leur déclaration.
-

9. Sanctions

Tout manquement au présent règlement ou aux règlements spécifiques des espaces d'échange peut entraîner l'exclusion de l'association.

Engagement : chaque personne adhérente confirme par écrit respecter ce règlement lors de son adhésion.